

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 janvier 2025

Délibération ou arrêté n° 3

Date de convocation :
09/01/2025

Date d'affichage :
24/01/2025

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 13

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Acquisition de parcelle ZI
127 – rue Ambroise Paré

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
23/01/2025

Et publication et notification du
24/01/2025



L' an deux mille vingt cinq, le quatorze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etai^{ent} présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, M. Devaux Grégory.

Etai^{ent} excusés : M. Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Anne Lebrun-Merlin avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé
M. Claude Merlin avec pouvoir à M. Bneoit Gance
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Virginie Masson
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle

Mme Nadège Latapie - Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 127 située rue Ambroise Paré d'une contenance de 603 m².

Vu le prix net vendeur de 6 030 € (10€/m²) ;

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

Décide

- D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée ZI 127 d'une contenance de 603 m² au prix de 6 030 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au nom et pour le compte de la commune puis l'acte authentique,
- Dit que cette acquisition a pour but d'intégrer le bien dans le domaine public,
- Dit que les actes notariés seront reçus par l'office notarial de Maître Grégory Courtin, notaire à Chaulnes,
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- Dit que les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie Copé

Le Maire

Thierry LINEATTE

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr